

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Postulat Isabelle Chevalley et consorts demandant l'introduction d'une vignette bleue pour les véhicules

La commission s'est réunie le lundi 28 septembre 2009 à la salle des conférences du Département de la sécurité et de l'environnement, Place du Château 1 à Lausanne.

Elle était composée des député-e-s suivant-e-s : Mmes et MM. Laurent Ballif, Jean-Michel Favez, Bertrand Clot, Philippe Jobin, Suzanne Jungclaus Delarze, Gil Reichen, Isabelle Chevalley et Olivier Gfeller. Véronique Hurni, excusée, n'a pas été remplacée.

Le Conseil d'Etat n'était pas représenté. Mme Jacqueline De Quattro était excusée. MM. Pascal Chatagny, chef du Service des Automobiles et de la Navigation (SAN), et Sylvain Rodriguez, chimiste au Service de l'Energie et de l'Environnement (SEVEN) ont participé à nos travaux. Mme Virginie Pannier, assistante de M. Chatagny, a pris les notes de séance. La commission tient à remercier toutes ces personnes pour leur précieuse collaboration.

Informations complémentaires données par la postulante et les représentants des services

Dans son propos introductif, la postulante a évoqué certaines réalités liées aux pics de pollution aux particules fines et à l'ozone. Chiffres à l'appui, elle nous a rappelé le danger pour la santé que représentent ces périodes durant lesquelles la qualité de l'air se dégrade. Notre canton dépasse souvent les valeurs limites y compris à la campagne. Préoccupée par le problème, elle propose une mesure dont le principe est fort simple : une vignette restreignant la circulation aux seuls véhicules peu polluants lors des pics d'alerte. Le système a fait ses preuves en Allemagne. La vignette coûte 14 Euros et on peut l'obtenir sur internet. En période d'intense pollution, seuls les automobiles qui en sont équipées peuvent rouler. Ce système a l'avantage de récompenser les propriétaires ayant fait le choix responsable d'un véhicule privé respectant certaines normes. La postulante accepte une réserve : il est clair qu'une intervention sur le plan fédéral paraît plus adéquate. Cependant il est bon de garder à l'esprit qu'une coordination au niveau fédéral est possible puisque cette idée pourrait être reprise dans les conférences des directeurs cantonaux. Ainsi le canton de Vaud pourrait-il faire œuvre de pionnier.

Les représentants des services nous ont apporté un certain nombre d'informations complémentaires sur des questions liées à la problématique abordée par le postulat.

M. Chatagny a fait un rappel du cadre légal et des mesures actuellement en vigueur sur le plan cantonal et fédéral.

Concernant le cadre légal, il faut se référer à l'article 10 de la loi sur la taxe des véhicules automobiles

et des bateaux (LTVB). La taxe automobile repose actuellement sur deux critères : la puissance et le poids. Cependant, lorsque les services concernés disposeront des données d'émissions de CO2 pour 90% du parc véhicule, la taxe sera désormais calculée selon le poids et les émissions de CO2. Cette évolution permettra de véritablement appliquer le principe du pollueur payeur.

L'Office fédéral de l'Environnement (OFEN) a consulté dernièrement les cantons dans le but d'introduire une "étiquette-environnement" prévue le 1er juillet 2010. Ce projet tient compte de différents critères tel le poids du véhicule, les unités de charge écologique (UCE), les émissions de CO2, les émissions sonores, la consommation. Ces critères pourraient devenir une base pour ceux de la taxe cantonale.

M. Rodriguez a confirmé qu'il arrivait fréquemment que les valeurs limites fixées par la législation soient dépassées dans le canton. Il importe donc de prendre des mesures adéquates pour atteindre les normes. Le Conseil d'Etat dispose certes d'un plan d'action en cas de smog hivernal, mais il souhaite privilégier le long terme. A ce titre, le postulat proposé va dans le même sens.

Le représentant du SEVEN rappelle que le Grand Conseil a accepté le postulat de Valérie Schwaar et consorts "au sujet des zones à faibles émissions polluantes contre les particules fines" (08_POS_061). L'étude en réponse à ce texte touche à sa fin, puisqu'elle va être proposée prochainement au Conseil d'Etat. Elle mentionne un système de classification et d'étiquetage des véhicules pour pouvoir mettre en œuvre des zones à émissions réduites dans lesquelles seraient autorisés à rouler uniquement les véhicules les plus performants au niveau environnemental. Il est important de garder à l'esprit qu'une telle mesure doit absolument être prise dans un cadre plus large que le canton. D'ailleurs un groupe de travail intercantonal travaille déjà à la définition des zones à émissions réduites et il existe des projets d'ordonnances fédérales sur le sujet.

En réaction aux propos tenus, Mme Chevalley précise que sa proposition vient en complément du postulat Schwaar, car elle souhaite étendre ces mesures à la campagne et veut mettre l'accent sur les mesures à rendre rapidement en cas de pics de pollutions. La réponse à son postulat pourrait s'intégrer parfaitement dans le rapport répondant au texte de Mme Schwaar.

Discussion

La discussion a permis de préciser plusieurs points:

- Il ne s'agit en aucun cas d'introduire un péage urbain de façon détournée.
- Il faudra prendre en considération le cas particulier des véhicules professionnels (taxis, livreurs, etc.)
- Les campagnes connaissent effectivement des taux de pollution aussi élevés que les zones urbaines.

Au vu du fait que le Grand Conseil a déjà accepté un postulat portant sur une problématique proche, la commission s'est essentiellement interrogée sur l'opportunité d'accepter celui-ci. Ce d'autant plus que le fait d'ajouter un chapitre "postulat Chevalley" à la réponse au postulat Schwaar pourrait retarder la parution de ce dernier. Certains commissaires proposent même de retirer le postulat pour déposer une proposition semblable après le rapport du Conseil d'Etat sur la question.

M. Rodriguez a assuré la commission qu'un tel ajout ne devrait pas prendre trop de temps, car il ne sera pas nécessaire de relancer une étude complète pour répondre aux attentes du postulat Chevalley. C'est pourquoi la majorité s'est ralliée à l'idée d'accepter ce postulat dont la réponse figurera dans le rapport prévu pour le postulat Schwaar.

Conclusion

La commission vous recommande par 7 oui et une abstention de prendre en considération le postulat de Mme Chevalley.

Montreux, le 19 octobre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Olivier Gfeller*